

Le PRÉSIDENT: Je ne trouve pas que ce châtement soit immérité, surtout si l'inculpé s'est rendu coupable d'actes frauduleux. Il faut que la loi impose des sanctions énergiques étant donné le vaste domaine où elle doit s'appliquer.

M. JACKMAN: Il me semble, monsieur le président, qu'en vue des petits montants en jeu, ce serait punir trop sévèrement celui qui a fait une fausse déclaration. Le châtement n'est pas proportionné au délit. Je suis d'avis que ce serait user de trop de rigueur envers celui qui n'a jamais été emprisonné que de le condamner à l'incarcération pour avoir commis une erreur. Je proposerais que le juge puisse, à discrétion, imposer une amende. C'est une chose grave que d'envoyer en prison quelqu'un qui n'y est jamais allé.

Le PRÉSIDENT: La loi britannique prévoit les mêmes sanctions.

M. GRAYDON: En temps ordinaire, je ne crois pas qu'il y ait substitution d'amende quand il s'agit de fraude.

Le PRÉSIDENT: La fraude se retrouve sous une grande variété de formes.

M. JACKMAN: En demandant par les voies régulières l'assistance dont il a grandement besoin, un réclamant peut erronément faire une fausse déclaration sur un point quelconque. Il me semblerait injuste de lui infliger un tel châtement.

M. ROEBUCK: En effet, ce réclamant peut bien faire une déclaration pas tout à fait conforme à la vérité. Il est assez difficile d'être toujours précis dans ses réponses.

Le PRÉSIDENT: Si le déclarant n'a pas eu sciemment l'intention de tromper, il n'est pas coupable du délit.

M. ROEBUCK: Ce n'est pas comme si on tentait délibérément de voler l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Si vous multipliez ce cas par 300,000, vous constaterez que cela coûtera fort cher au pays.

M. ROEBUCK: Cela n'arrivera pas si vous imposez une amende.

Le PRÉSIDENT: Peut-être, mais le dépistage des délinquants exigerait un corps de police d'élite. Il ressort de tout cela que l'application effective de la loi et le payement à bon escient des indemnités sont fondés sur l'honnêteté du réclamant.

M. ROEBUCK: Oui mais si un pauvre illettré fait une fausse déclaration...

Le PRÉSIDENT: La fait-il sciemment? Est-ce qu'il n'appartient pas à la justice de statuer là-dessus? Je crois que le meilleur moyen de châtier un délinquant consiste à l'empêcher de toucher l'argent qu'il doit retirer.

M. JACKMAN: Oui, mais quelqu'un pourrait venir à son aide et lui fournir les fonds voulus.

Le PRÉSIDENT: En tout cas, je crois que la loi britannique prescrit les mêmes sanctions et je pense bien qu'on n'en abusera pas. Evidemment, il y a toutes sortes de magistrats.

M. JACKMAN: Je n'aime pas beaucoup qu'on se soit inspiré de la loi anglaise. Les conditions que l'on constate en ce pays ne sont pas les mêmes que celles d'ici et la vie et la morale nationale diffèrent des nôtres. Pourquoi toujours laisser les Anglais réfléchir pour nous. A mon sens, il importe d'adapter nos institutions aux conditions qui règnent en notre pays.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais l'expérience acquise en ces matières depuis 1911 compte pour quelque chose. Les fausses déclarations sont passibles, de par la loi, des mêmes sanctions dans les deux pays.

M. POTTIER: Je crains que si l'on impose une amende modérée, le délinquant fasse de fausses déclarations en se disant: "Si je me fais attraper, je payerai l'amende."

Le PRÉSIDENT: Oui, "si je me fais attraper."